

DEPARTEMENT DE LA CHARENTE
**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
GRANDANGOULEME**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU 28 MARS 2024

Délibération n°2024.03.49

Mise à jour du règlement du service « Möbius mon service vélo »

LE VINGT HUIT MARS DEUX MILLE VINGT QUATRE à 17 h 30, les membres du Conseil communautaire se sont réunis au siège de la communauté d'agglomération de GrandAngoulême - 25 boulevard Besson Bey à ANGOULEME suivant la convocation qui a été adressée par Monsieur le Président.

Date d'envoi de la convocation : 22 mars 2024

Secrétaire de Séance : Jean-Luc FOUCHIER

Membres en exercice: **75**

Nombre de présents: **58**

Nombre de pouvoirs: **17**

Nombre d'excusés: **0**

Membres présents : Joëlle AVERLAN, Eric BIOJOUT, Didier BOISSIER DESCOMBES, Xavier BONNEFONT, Jacky BONNET, Michel BUISSON, Minerve CALDERARI, Séverine CHEMINADE, Monique CHIRON, Françoise COUTANT, Jean-François DAURE, Serge DAVID, Françoise DELAGE, Gérard DESAPHY, Gérard DEZIER, Christophe DUHOUX, Nathalie DULAIS, Denis DUROCHER, Sophie FORT, Jean-Luc FOUCHIER, Jean-Jacques FOURNIE, Maud FOURRIER, Martine FRANCOIS-ROUGIER, Bertrand GERARDI, Michel GERMANEAU, Hélène GINGAST, Fabienne GODICHAUD, Jérôme GRIMAL, Thierry HUREAU, Sandrine JOUINEAU, Francis LAURENT, Michaël LAVILLE, Gérard LEFEVRE, Martine LIEGE-TALON, Raphaël MANZANAS, Annie MARC, Jean-Luc MARTIAL, Charlène MESNARD-CALMELS, Benoît MIEGE-DECLERCQ, Pascal MONIER, Thierry MOTEAU, Isabelle MOUFFLET, François NEBOUT, Dominique PEREZ, Yannick PERONNET, Gilbert PIERRE-JUSTIN, Jean-Philippe POUSSET, Jean REVEREAULT, Alain RHODE, Martine RIGONDEAUD, Mireille RIOU, Gérard ROY, Zahra SEMANE, Roland VEAUX, Philippe VERGNAUD, Anne-Laure WILLAUMEZ-GUILLEMETEAU, Vincent YOU, Hassane ZIAT,

Ont donné pouvoir : Sabrina AFGOUN à Gérard ROY, Michel ANDRIEUX à François NEBOUT, Véronique ARLOT à Philippe VERGNAUD, Brigitte BAPTISTE à Francis LAURENT, Catherine BREARD à Monique CHIRON, Fadilla DAHMANI à Jérôme GRIMAL, Valérie DUBOIS à Sophie FORT, François ELIE à Pascal MONIER, Corinne MEYER à Martine RIGONDEAUD, Martine PINVILLE à Fabienne GODICHAUD, Catherine REVEL à Gérard DESAPHY, Thierry ROUGIER à Denis DUROCHER, Marcel VIGNAUD à Gérard DEZIER, Zalissa ZOUNGRANA à Anne-Laure WILLAUMEZ-GUILLEMETEAU, Chantal DOYEN-MORANGE à Martine LIEGE-TALON, Frédéric CROS à Roland VEAUX, Anthony DOUET à Françoise DELAGE,

Suppléant(s): Jean-Claude COURARI par Martine LIEGE-TALON,

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

016-200071827-20240328-2024_03_49-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 04/04/2024

Publication : 04/04/2024

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 28 MARS 2024

**DELIBERATION
N°2024.03.49**

Rapporteur : Jean-Luc MARTIAL

MISE A JOUR DU REGLEMENT DU SERVICE « MÖBIUS MON SERVICE VELO »

Pilier : UN TERRITOIRE QUI S'ADAPTE AUX CHANGEMENTS CLIMATIQUES
Ambition : MOBILITE RAISONNEE
Enjeux : PROXIMITE DES SERVICES

OBJECTIFS DE DEVELOPPEMENT DURABLE



Domaines concernés par les objectifs de développement durable impactés positivement :

ODD 11 : Eco-Mobilité, promotion des modes doux

« Möbius mon service vélo » est un service opéré par la SPL STGA qui permet aux habitants de GrandAngoulême de bénéficier d'une location de vélo longue durée (1, 3 ou 6 mois de location).

Dans le cadre de la gestion de ce service, il avait été demandé à la STGA de proposer aux usagers, au moment de leur adhésion, une assurance en cas de vol ou de dégradation du vélo. Cette assurance ne peut plus aujourd'hui être proposée aux usagers car l'assureur a mis fin au contrat avec la SPL STGA. Aucune offre de remplacement n'ayant pu être contractée par la SPL, l'opérateur est désormais dans l'incapacité de proposer cette option aux utilisateurs.

Face à cette situation, il est nécessaire de mettre à jour les annexes 1 (Description du service) et 4 (Règlement d'exploitation relatif au service de location de vélos) du contrat d'obligation de service public (COSP) conclu entre la STGA et GrandAngoulême le 27 décembre 2017, ainsi que la grille tarifaire annexée à la délibération n°2023.03.63 relative à l'évolution de la gamme tarifaire des services de mobilité de GrandAngoulême, en retirant les mentions faisant référence à la possibilité d'offrir une assurance aux utilisateurs.

Dans un objectif de clarté, il sera également nécessaire que la SPL STGA précise cette disposition dans les documents communiqués au public et qu'elle recommande explicitement aux usagers de souscrire par leurs propres moyens à une assurance qui permette de couvrir les risques de dommage, de vol de pièces ou du vélo dans son intégralité.

Par ailleurs, à l'occasion de cette modification du règlement « Möbius mon service vélo », il est proposé de procéder à quelques ajustements de rédaction de ces documents contribuant à le clarifier pour une meilleure application.

Il est donc proposé de modifier l'annexe 4 du contrat d'OSP sur les bases suivantes :

- Dans l'ensemble du document : mettre à jour le nom du service

- Indiquer que le service vélo ne propose pas d'assurance en cas de dégradation ou vol et qu'il est recommandé à l'utilisateur d'en souscrire une par ses propres moyens (article 7.1)
- Indiquer qu'il est recommandé de retirer la batterie du vélo en stationnement (article 7.1)
- Préciser les règles concernant les paiements et cautions
 - o Indiquer la possibilité de déposer un chèque de caution au lieu d'une empreinte bancaire ainsi que la durée de validité du chèque (article 4.2, 4.3 et 6.2)
 - o Indiquer qu'en cas de non-paiement pendant un mois, le service peut résilier le contrat de location (article 6.3),
- Ajouter des précisions sur certaines règles d'utilisation du vélo
 - o Préciser ce qu'est une « charge supérieure au poids autorisé » (article 5.1),
 - o Préciser que les accessoires loués ne peuvent être utilisés que dans un périmètre décrit par la suite (article 5.2),
 - o Mettre à jour la carte annexée aux CGAU pour y faire apparaître les communes actuellement dans l'agglomération et les communes dans le périmètre autorisé
- Mettre à jour les éléments de contact (article 1, 4.4 et 10)
 - o Mettre à jour le numéro de téléphone du service vélo
 - o Mettre à jour le site web sur lequel les informations du service se trouvent
 - o Ajouter le contact par mail
- Ajouter des éléments d'informations utiles à l'utilisateur
 - o Indiquer que la location d'un vélo est éligible à une prise en charge partielle de l'employeur de l'utilisateur (article 2)
 - o Préciser que la liste des établissements engagés dans un plan de mobilité est disponible à l'agence mobilité (article 4.2)
 - o Indiquer que l'accès au service nécessite une prise de rendez-vous par téléphone et dans l'éventualité où aucun vélo ne serait disponible, l'inscription sur une liste d'attente (article 4.4),
 - o Préciser la mention « marquage bicycode » au lieu de seulement « puce » (article 7.2)

Je vous propose :

D'APPROUVER la modification des annexes 1 et 4 du contrat d'obligation de service public, tel que proposé dans le projet de Règlement annexé à la présente délibération.

D'APPROUVER la modification de la grille tarifaire annexée à la délibération n°63 du conseil communautaire du 16 mars 2023 pour retirer la mention aux « Assurances et assistances VAE » ainsi qu'aux « Assurances Vélo Classique ».

D'AUTORISER Monsieur le Président ou toute personne dûment habilitée à signer tout document à intervenir et relatif à cette évolution du règlement.

<p>Pour : 75 Contre : 0 Abstention : 0</p>	<p>APRES EN AVOIR DELIBERE LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES ADOPTE LA DELIBERATION PROPOSEE</p>
---	--



CONTRAT D'OBLIGATION DE SERVICE PUBLIC POUR LA GESTION, LA COMMERCIALISATION ET L'EXPLOITATION DU RESEAU DE TRANSPORT ET DES SERVICES A LA MOBILITE

Annexe 1b – Description du service

PROPOS INTRODUCTIFS

La Communauté d'Agglomération de GrandAngoulême est compétente pour l'organisation de la mobilité sur son territoire. Au 1er janvier 2018, cette compétence s'exerce sur les 38 communes membres de l'agglomération.

La consistance des services, à partir de la mise en œuvre du réseau restructuré entrée en vigueur au 1^{er} septembre 2019, et réajustée au 23 septembre 2019 puis au 24 février 2020, porte sur :

- Möbius, mon réseau de bus comprenant :
 - Les lignes de BHNS au nombre de 2
 - Les lignes majeures au nombre de 11 (dont la ligne 10 exploitée par Transdev)
 - Les lignes relais au nombre de 5
 - La navette Nautilus en période de vacances scolaires
 - Les services à titre principal scolaire au nombre de 28
 - La navette de centre-ville (mise en service reportée)
- Le service public de transport à la demande - Möbius, Mon transport à la demande
- Le service Public de Transport à la Demande des Personnes à Mobilité Réduite – Möbius, Mon transport à la demande adapté
- Le service de location de vélos et les parcs vélos sécurisés – Möbius, mon Service Vélo
- Les services spéciaux pour manifestations évenementielles.

Leur détail figure dans les pages suivantes de la présente annexe.

CONSISTANCE DES SERVICES – PERIODE 2

La consistance de ces services est décrite ci-après pour la seconde période du contrat.

I.1 - LES SERVICES DE TRANSPORTS PUBLICS CONFIES A L'OPERATEUR INTERNE

Sera mis à jour ultérieurement

I.1.1- PRESENTATION DES SERVICES

Le réseau de transport de GrandAngoulême repose sur une armature adaptée à la densité de la population et aux flux de déplacement principaux.

Du lundi au samedi, le service de transport public confié à l'opérateur interne s'organise autour des lignes régulières suivantes :

- Les lignes de BHNS

2 lignes A et B (~~67 passages par jour et par sens~~).

Ces lignes BHNS se caractérisent par un niveau d'offre élevé (67 passages Aller et 68 passages retour par jour ~~dans un sens~~ pour la ligne A, ~~68~~ 70 passages Aller et 69 passages retour pour la ligne B ~~dans l'autre sens~~). Elles forment la colonne vertébrale du réseau Möbius. La longueur cumulée de ces 2 lignes de BHNS est de 31,1 km et le service est assuré par 20 bus standard d'une capacité de l'ordre de 90 personnes et 6 bus articulé d'une capacité de l'ordre de 120 personnes.

- Les lignes majeures parmi lesquelles on distingue :

- 5 lignes principales : les lignes 1, 2, 3, 4 et 7 desservent les quartiers les plus peuplés et les plus denses de l'agglomération ainsi que les pôles d'attraction principaux de l'agglomération. Ces lignes circulent également le dimanche.
- 5 lignes secondaires : les lignes 5, 6, 9, 10, et Express relient les principales communes de l'agglomération entre elles, irriguent les quartiers d'Angoulême et renforcent l'offre de service des lignes principales. Elles desservent également des zones d'activités importantes de l'agglomération.

Ces lignes majeures, diamétrales ou non (lignes n°1 à 10 et Express) se caractérisent par un niveau d'offre élevé (~~72 passages dans un sens et 69 passages dans l'autre sens~~) (Cf p19 et 20). Elles forment un réseau en étoile autour du cœur d'agglomération.

La longueur cumulée de ces lignes majeures est de 190 km et le service est assuré par 78 bus standard d'une capacité de l'ordre de 90 personnes et 6 bus articulés d'une capacité de l'ordre de 120 personnes.

- Les lignes relais parmi lesquelles on distingue :

- 5 lignes permettant des rabattements sur les lignes majeures du réseau Möbius. Ces lignes ont une longueur cumulée de 52 km.

Ces lignes régulières relais (lignes n°20 à 23) desservent des zones peu denses, les plus excentrées de l'agglomération ou difficilement accessibles avec des bus standards. Ce type de service, dit de proximité, permet d'assurer une desserte fine du territoire dans une logique de rabattement vers des pôles d'attractivité desservis par les lignes majeures du réseau Möbius.

Les lignes relais présentent de 15 à 18 14 à 20 passages par jour (par sens) et des fréquences de 30 à 45 minutes aux heures de pointe. Le service est assuré par 12 minibus d'une capacité de l'ordre de 20 personnes.

- Les lignes spécifiques parmi lesquelles on distingue :

- La ligne Nautilus fonctionnant uniquement durant les vacances scolaires. Le service est assuré par un bus standard

Le service représente 8 km et est opéré par un bus standard.

- La Navette de Centre-Ville dont la mise en place est reportée

Actuellement, les correspondances entre les différentes lignes urbaines et interurbaines s'effectuent au niveau de 4 pôles d'échanges : le pôle d'échange multimodal de la Gare SNCF, Gambetta/Franquin, Bouillaud/Hôtel de Ville et Cathédrale.

- Le service public de transport à la demande classique

Ce service de transport à la demande (TAD) de type zonal, dit « de proximité », est en connexion avec le reste du réseau de bus urbain. Il consiste à prendre en charge les voyageurs d'un point d'arrêt TAD définis pour une zone vers un point d'arrêt du réseau urbain défini (point de correspondance), constituant également une centralité locale. A l'inverse, le service de TAD peut aussi prendre en charge les voyageurs au point de correspondance du réseau urbain vers un point d'arrêt de la zone.

Ce nouveau service de transport à la demande (TAD) vient compléter le réseau de bus.

Il s'agit d'un service public de transport à la demande dit « d'arrêt à arrêt » c'est-à-dire que la prise en charge et la dépose se font aux points d'arrêts existants du réseau de bus actuel.

Principe de fonctionnement :

- Service de 6h (première prise en charge) à 19h30 (dernière prise en charge), du lundi au samedi (hors jours fériés) ;
- Service sur réservation pour les courses réalisées entre 6h et 14h (la veille avant 19h pour le lendemain) et pour les courses réalisées entre 14h et 19h30 (12h le jour même) ;
- Service au même tarif que le reste du réseau et accessible avec les mêmes titres (tickets sans contact, QR Code, mobili'carte) ;
- Service entre un point de correspondance et un arrêt de TAD situé dans la zone Möbius associée.

- Le service public de transport à la demande adapté

Ce service a pour vocation de répondre aux besoins des personnes à mobilité réduite qui, en raison de leur situation particulière, ne peuvent pas utiliser le réseau de bus classique. Il s'agit d'un service adapté et complémentaire au réseau de bus existant et aux différents services privés de mobilité actuellement organisés sur le territoire.

Il s'agit d'un service public de transport à la demande dit « d'arrêt à arrêt » c'est-à-dire que la prise en charge et la dépose se font aux points d'arrêts existants du réseau de bus actuel.

Principe de fonctionnement :

- Service de 7h à 19h, du lundi au samedi (hors jours fériés) ;
- Service sur réservation (la veille avant 17h pour le lendemain) ;
- Service au même tarif que le reste du réseau et accessible avec les mêmes titres (tickets sans contact, QR Code, mobili'carte).

L'accès au service est toutefois limité à certains publics spécifiques qui, en raison de leur situation particulière, ne peuvent pas utiliser le réseau de bus classique. Dans ce cadre :

- Les critères et les modalités d'accès au service (ayant-droits, accès temporaires) sont définis par une commission d'accès composée d'experts.
- L'accompagnement par un tiers à titre gratuit est possible.

Les services sur réservation sont assurés par des taxis en sous-traitance.

▪ Les lignes régulières à vocation principale scolaire

Les jours scolaires (du lundi au vendredi), le service de transport public confié à l'opérateur interne est complété par un service de lignes régulières à vocation principale scolaire.

- 28 lignes à destination des 11 principaux établissements scolaires (collèges et lycées) de l'agglomération. Puygrelier à Saint Michel, R. Cassin à Gond Pontouvre, Mendes France à Soyaux, collège de La Couronne, Cité scolaire à Ruelle, LISA et C.Coulomb à Angoulême, M. de Valois à Angoulême, A. Grégoire à Soyaux, L'Amandier à Saint Yrieix, l'Oisellerie à La Couronne.
- Ces lignes sont ouvertes à tous les usagers (lignes 50 à 82)
- L'aller/retour quotidien est calé en fonction des horaires de l'établissement concerné.
- La longueur cumulée de ces 28 lignes est de 297,8 kilomètres.

Ces services sont assurés ~~au moyen de 8 bus standards~~ en sous-traitance par des cars.

▪ Les services le dimanche et les jours fériés

Le dimanche et les jours fériés (sauf 1^{er} mai), le service de transport public confié à l'opérateur interne s'organise autour de 2 services

- Les 2 lignes de BHNS A et B circulant de 10h à 20h ; la longueur cumulée de ces 2 lignes de BHNS est de 31 km et son service est assuré au moyen de 5 bus standards hybrides.
- 5 des 11 lignes « Majeures » avec une offre adaptée au dimanche (Ligne 1, 2, 3, 4 et 7) avec 8 passages chaque dimanche par sens répartis de 10h à 20h.
La longueur cumulée des 5 lignes est de 80 kilomètres et le service est assuré par 9 bus standards et 4 minibus.

- 2 lignes StudiBUS au départ de la gare en soirée pour desservir les principales zones de logement des étudiants.
Ces deux lignes circulent uniquement pendant l'année scolaire. La longueur cumulée des 2 lignes est de 31,7 kilomètres et le service est assuré par ~~2 bus standards~~ des cars en sous-traitance.

I.1.2- DESSERTE GEOGRAPHIQUE ET PRINCIPAUX ARRETS

Lignes BHNS

N°ligne	Communes desservies	Arrêts principaux
A	La Couronne, St Michel, Angoulême, l'Isle d'Espagnac, Ruelle s/ Touvre	La Couronne Gallands, Auchan, Girac, Hôtel de Ville, Franquin, Gare SNCF, Parc Expo Carat, Les Ormeaux, Puyguillen, Ruelle Cité scolaire
B	St Michel, Angoulême, Soyaux	St Michel voie ferrée, Grande Garenne, Séminaire, Hôtel de Ville, Franquin, Sécurité Sociale, Blanchettes, Rolland, Carrefour, Soyaux L.P. Grégoire

Lignes Majeures

N°ligne	Communes desservies	Arrêts principaux
1	Fléac, Linars, Angoulême, Soyaux	Fléac Gymnase, les Groies, Linars 4 Routes, 3 Chênes, Séminaire, Franquin, Sécurité Sociale, Cabane Bambou, Soyaux Place du Lac, Soyaux Mendès France
2 (fusion des anciennes lignes 2 et 8)	Ruelle s/ Touvre, Gond-Pontouvre, Angoulême, Saint-Michel, La Couronne	Cité Scolaire, Les Ormeaux, Wilson, Quartier Neuf, Villement, Pontouvre, Pisany, Providence, l'Houmeau, Gare SNCF, Franquin, Lille, Petit Fresquet, Tous vents, La Ferme, Les Falaises, Lisa, Girac, Auchan, Gare, La Couronne Gallands
3	Magnac s/ Touvre, l'Isle d'Espagnac, Soyaux, Angoulême, Saint-Yrieix.	Magnac Mairie, Maison d'Ardoise, V.Hugo, Franquin, Hôtel de Ville, Mulac, Rochers, Saint Yrieix Plan d'Eau.
4	L'Isle d'Espagnac, Angoulême.	CCI Campus, Ecasseaux, Leclerc, Thiers, Franquin, Pont de Vars, Coulomb, Angoulême Arche.
5	Fléac, St Yrieix, Angoulême, Isle d'Espagnac	Fléac Gymnase, Sazaris, Rue Nouvelle, Les Planes, Mulac, Hôtel de Ville, Franquin, Gare SNCF, Madeleine, Grande Allée, L'Isle d'Espagnac Bel Air ZA
6	Angoulême, Gond-Pontouvre, Champniers.	Angoulême Frégeneuil, Les Roulllets, Moulin des Dames, Séminaire, La Cité, Gare SNCF, Pisany, Pontouvre, Géant, Champniers Pont Cassé
7	Nersac, Saint Michel, Angoulême, Gond-Pontouvre.	Nersac les Epinettes, Nersac Mairie, Girac, Sillac, Hôtel de Ville, Franquin, L'Houmeau, Mairie du Gond, Roffit, Gond Pontouvre le Treuil

9	Saint-Yrieix, Angoulême, St Michel	St Yrieix Plan d'eau, Les poissons, L.P. Amandier, Mairie de St Yrieix, Z.I. Epineuil, , Bourgines, Ferry, Valettes, la NEF, 3 Chênes, Voie Ferrée, Saint Michel Puysgrelier parking
10	Angoulême, Gond-Pontouvre, Champniers, Brie	Angoulême Hôtel de Ville, Franquin, Gare SNCF, Pisany, Pontouvre, Géant, Bourg Médiathèque, Brie Mairie, les Frauds Terminus, Mornac AFPA
EXP	Puymoyen, Angoulême	Puymoyen Genainville, Cimetière Puymoyen, Mas de la Brande, Les Chaumes, Clairgon, La Closerie, Coulomb, Plein sud, Moulin, Angoulême Gare SNCF

Lignes périphériques

N° ligne	Communes desservies	Arrêts principaux
20	Ruelle s/ Touvre, Magnac s/ Touvre, Touvre	Ruelle, Mas des Theils, les Theils, les Riffauds, les Agriers, Fils, Wilson, Fonderie, Montalembert, Zola, Magnac Mairie, Jaurès, Mairie Touvre, Touvre Angevinière
21	Mornac, Ruelle s/ Touvre	Mornac Queroy, Brouterie, La Faye, Mairie Mornac, Faraday, Mme Curie, Ruelle Les Ormeaux
22 (fusion des anciennes lignes 22 et 24)	St Michel, Nersac, La Couronne.	St Michel Girac, le Chalumeau, le Mas, LP Agricole, Centre universitaire, Breuty, Auchan, Mairie La couronne, La Croisade, Les Gatinelles, ZI Nersac, Les Fleuranceaux, Foucaudie, Mairie Nersac, Ponthuillier, Tour StJean, La Montée, Collège Badinter, La Couronne Gallands
23	Saint-Saturnin, Linars.	St Saturnin Chez Boutin, Bellevue, Mairie de St Saturnin, Bois de la Lande, Linars 4 Routes, Linars Les Groies

Lignes spécifiques

N° ligne	Communes desservies	Arrêts principaux
NAU	Angoulême, Gond-Pontouvre, st Yrieix	Angoulême Hôtel de Ville, Franquin, République, Gare SNCF, Madeleine, Pisany, Pontouvre, Roffit, Route Bellevue, St Yrieix Plan d'Eau
NAV	Angoulême	Gare SNCF, Champ de Mars, Hôtel de Ville, Les Halles

Lignes scolaires

N°ligne	Etablissements desservis	Arrêts principaux
50	Collège René Cassin (Gond-Pontouvre)	Le Bourg, Route Bellevue, Collège René Cassin.
51	Collège René Cassin (Gond-Pontouvre)	Hôtel de Ville, Madeleine, Collège René Cassin.
52	Collège Puygrelier (Saint-Michel), LISA et Lycée C. de Coulomb (Angoulême)	ST YRIEIX Les Planes, Point de vue, Eglise, Collège Puygrelier, Plein Sud, C.Coulomb.
53	Collège Puygrelier (Saint-Michel)	Brénat, Impasse Marguerite, Collège Puygrelier
54	Collège Puygrelier (Saint-Michel)	LINARS Libourdeau, Les Groies, Pont de Basseau, Collège Puygrelier.
55	Collège Puygrelier (Saint Michel)	La vigerie, Marteau, La Touche, Voie Ferrée, Collège Puygrelier.
55A	Collège Puygrelier (Saint-Michel)	Boutillère, La Garenne, Le Relais, Petit Rouillac, Collège Puygrelier.
56	Cathédrale, Marguerite de Valois (Angoulême)	Mornac Puy de Nanteuil, Mas des Theils, Faraday, Touvre Mairie, Monument, Remberges, Cathédrale.
57	Collège Mendès-France (Soyaux)	Montalembert, Les Eaux Claires, SOY AUX Mendès-France.
58	Collège Mendès-France (Soyaux)	Magnac Mairie, Mérigots, Longiesse, Recoux, SOY AUX Mendès-France.
59	Collège Mendès-France (Soyaux)	Hôtel de Ville, Blanchettes, SOY AUX Mendès-France.
60	LP L'Amandier (Saint-Yrieix)	Gare SNCF, Croix Maillot, LP L'Amandier.
61	Collège (La Couronne)	Pont Valteau, Collège La Couronne.
62	Collège (La Couronne)	Fleuranceau, La place, Collège La Couronne.

63	Collège (La Couronne)	Pont Neuf Bas, Collège La Couronne.
64	Collège (La Couronne)	Cité de Chantemerle, Ker Lucia, Collège La Couronne.
65	Lycée JA Grégoire (Soyaux)	Gare SNCF, Lille, SOYAUX Lycée Grégoire.
66	Marguerite de Valois (Angoulême)	SOYAUX Place du Lac, Echaliers, Le Pétureau, JJ Rousseau, Blanchettes, J.Nancy Lycée.
67	Cité Scolaire (Ruelle)	Mornac Puy de Nanteuil, Mas des Theils, Roux, La Maillerie, RUELLE Cité Scolaire.
68	Cité Scolaire (Ruelle)	Place Tamisier, Les Chatins, Angevinière, RUELLE Cité Scolaire.
69	Cité Scolaire (Ruelle)	RUELLE Cité Scolaire, Franquin, Hôtel de Ville.
70	Lycée Agricole de l'Oisellerie (La Couronne)	Gare SNCF, Franquin, STGA, Centre universitaire, Lycée Agricole.
71	Cathédrale, LISA et Lycée C. de Coulomb (Angoulême)	FLEAC Fontaine, La Plaine, Bardines, C.Coulomb, Plein Sud.
72	LISA et Lycée C. de Coulomb (Angoulême)	Le Grand Maine, La Place, Pont Valteau, Girac, ANGOULEME C.Coulomb.
74	Collège Puygrelier (Saint-Michel), LISA et Lycée C. de Coulomb (Angoulême)	ANGOULEME C.Coulomb, Plein Sud, Girac, Pont de Basseau, Les Brandes, Sazaris, ST YRIEIX Les Planes
75	LISA et Lycée C. de Coulomb (Angoulême)	Pont Neuf Haut, Centre universitaire, Plein Sud, ANGOULEME C.Coulomb
81	Cité Scolaire (Ruelle)	Mornac Ronzac, Mornac Quéroy, Brouterie, Bourg Mornac, Fourville, Ruelle Cité Scolaire.
82	Bodet (Angoulême)	Peusec, Genainville, Mas de la Brande, Bois Rochefort Clairgon, Bodet

Service TAD

Nom de la zone	Correspondances	Principaux arrêts / lieux desservis
Fléac – Asnières sur Nouère ZONE 1	Correspondance ligne 5 à Fléac Rue Nouvelle	Combe Jaillou, Euratlantique 1, Euratlantique 2, La Vallade, Fontaine, Puyrenaud , Combe Caduc, Les 5 Marronniers, Mairie Asnières, Neuillac, Chez Veau, Salzines, Église Asnières Le Breuil, Brénat, Bois Renaud, La Gounerie, Bois Foucaud, La Lurate, Le Pessaud.
St Yrieix – Vindelle – Marsac ZONE 2	Correspondances lignes 3 et 9 à St Yrieix Puygardin Nautilus	Constant, Le Journal, Rampaud, Baignade Vindelle , Mairie Vindelle, Guissalle, Mairie Marsac, Baignade Marsac, Eglise de Marsac, Le Figuier, Le Ballée, Les poissons.
Gond Pontouvre – Balzac ZONE 3	Correspondance ligne 7 à Gond Pontouvre Le Treuil	Pont Plan d'eau, Chalonne, Champ du Chêne, Coursac, Les Chabots, Croix, Mairie de Balzac, Font St Martin, Vouillac, Texier, Bourg, Liberté , Place de la Liberté, La Chapelle, Les Rochiers, Coursac, Les Essarts, Les Carrières.
Champniers – Brie ZONE 4	Correspondances lignes 6 et 10 à Géant	Chez Suraud, Chez Nauve, Fraïchefond, Les Frotards, Fontanson, Fontenille, Argence, Les Rigalloux, Les Brissauds, Les Rossignols, Dénat, Villeneuve.
Mornac - Champniers ZONE 5	Correspondances lignes A, 2 et 21 à Ruelle les Ormeaux	Viville, Puy de Nanteuil, Braconne, Z.E.
Magnac – Touvre ZONE 6	Correspondances lignes 3 et 20 à Magnac Mairie Correspondances lignes A, 2 et 21 à Ruelle les Ormeaux	Jaurès, Quai 55, La Champagnolle, Lavallade, Bussac, Église Touvre, Mairie Touvre, La Ménarre, Les Varennes, Trotterenard, Les Écureuils, Les Gauchons, Maumont, Monrigaud, Charmilles, Aristide, Les Chatins, Verne, A. France, Angevinière , Sources, Les Vignes.

<p>Soyaux – Garat – Dirac – Vouzan – Sers – Bouëx</p> <p style="text-align: center;">ZONE 7</p>	<p>Correspondances lignes B et 1 à Soyaux</p> <p>Correspondance ligne B à Soyaux Carrefour ou Soyaux La Mothe</p>	<p>Croix du Maréchal, Antemac, Chez Mery, Accro Parc, Ste Catherine, Mairie Garat, Domaine du Got, Roprie, Bois Blanc, La Bourlie, La Petite, Chez Biard, Chez Devige, Maine Gaubrun, Vouzan Église, La Tuillière, Le Brandeau Vouzan, Le Boisseau, Dirac Place, Mairie Bouëx, Mairie Sers, Vouzan Les Forêts, Vouzan École, Mirande, Bragette, École Garat, Cimetière Garat, Le Calvaire, École.</p>
<p>La Couronne – Claix – Rouillet St Estèphe – Mouthiers</p> <p style="text-align: center;">ZONE 8</p>	<p>Correspondances lignes A, 2 et 22 à La Couronne Gare</p>	<p>Lavergne, Les Combes, Champs des Bois, Stade Rouillet, Chez Chardin, Le Berguille, Mairie Claix, Mairie Mouthiers, Complexe sportif, Chez les Rois, Le Rosier , Les Rentes, Pont Neuf Haut, La Longearde, Pérat, Les Séverins, Mognac, Pont Neuf, Pont Neuf Bas, Peuplier Major, Les Justices, École Mouthiers, La Contrie, Picardie, Petite Courade, Moulin à vent, Les Glamots, Cimetière Rouillet, Chez Pottier, Les Longées, Le communal École Saint-Estèphe, Église de Rouillet, Les Girards, Raberie, Village de Fontaine, Les Aubreaux, La Goujarde, Fontaine, Les Barbots, Valades.</p>
<p>Puymoyen – Voeuil et Giget - Petit Giget – La Couronne</p> <p style="text-align: center;">ZONE 9</p>	<p>Correspondances lignes 4 et EXP à Angoulême Plein Sud</p>	<p>Église Voeuil, le Bourisson, La Limousine, Petit Giget, Les Petits Champs, Centre Equestre.</p>
<p>Nersac – Trois Palis – Sireuil</p> <p style="text-align: center;">ZONE 10</p>	<p>Correspondances lignes 7 à Nersac Mairie</p>	<p>Les Cardinaux, Pont de la Meure, Les Allins, Roctaille, Le Port Turcaud, Les Groizilliers, Les Paturaux, Mairie Sireuil, Tannerie, Le Brandeau, La Côte, Pierrières, le Château, Chez Massé, Chante Alouette, Chez Decoux, Les Amelins.</p>
<p>St Saturnin - Trois Palis – Linars</p> <p style="text-align: center;">ZONE 11</p>	<p>Correspondances lignes 1 et 23 à Linars 4 Routes</p>	<p>Fouillère, Mairie Trois Palis, Petit Rouillac, Moulède, La Vigerie, Tarsac, Lunesse, La Garenne, Écoliers, Le Logis, Le Reclou, Libourdeau, Route de la Garenne, La Grelière.</p>

Service public de transport à la demande adapté

Le service public de transport à la demande adapté fonctionne sur l'ensemble des communes desservies par le réseau « Möbius ».

Il s'agit d'un service public de transport à la demande dit « d'arrêt à arrêt » c'est-à-dire que la prise en charge et la dépose se font aux points d'arrêts existants du réseau de bus actuel.

Les services du dimanche et jours fériés :

- lignes BHNS

N°ligne	Communes desservies	Arrêts principaux
A	La Couronne, St Michel, Angoulême, Isle d'Espagnac, Ruelle s/ Touvre	La Couronne Gallands, Auchan, Girac, Hôtel de Ville, Franquin, Gare SNCF, Madeleine, Parc Expo Carat, Les ormeaux, Ruelle Puyguillen
B	St Michel, Angoulême, Soyaux	St Michel Voie Ferrée, Grande Garenne, Séminaire, Hôtel de Ville, Franquin, Sécurité Sociale, Blanchettes, Rolland, Carrefour, Soyaux L.P. Grégoire

- lignes Majeures

N°ligne	Communes desservies	Arrêts principaux
1	Fléac, Linars, Angoulême, Soyaux	Fléac Gymnase, Eglise Linars, les Groies, 4 Routes, 3 Chênes, Séminaire, Franquin, Sécurité Sociale, Cabane Bambou, Soyaux Place du Lac
2 (fusion des anciennes lignes 2 et 8)	Ruelle s/ Touvre, Gond-Pontouvre, Angoulême, Saint Michel, La Couronne	Cité Scolaire, Les Ormeaux, Wilson, Quartier Neuf, Villement, Pontouvre, Pisany, Providence, l'Hommeau, Gare SNCF, Franquin, Lille, Petit Fresquet, Tous vents, La Ferme, Les Falaises, Lisa, Girac, Auchan, Gare, La Couronne Gallands
3	Magnac s/ Touvre, l'Isle d'Espagnac, Soyaux, Angoulême, Saint-Yrieix.	Magnac Mairie, Maison d'Ardoise, V.Hugo, Franquin, Hôtel de Ville, Mulac, Rochers, St Yrieix Plan d'Eau.
4	L'Isle d'Espagnac, Angoulême.	CCI Campus, Ecasseaux, Leclerc, Thiers, Franquin, Pont de Vars, Coulomb, Angoulême Arche.
7	Nersac, Saint Michel, Angoulême, Gond-Pontouvre.	Nersac les Epinettes, Nersac Mairie, Girac, Sillac, Hôtel de Ville, Franquin, l'Hommeau, Mairie du Gond, Roffit, Gond Pontouvre le Treuil

- lignes StudiBUS au départ de la gare en soirée

N°ligne	Communes desservies	Arrêts principaux
Studibus 1	Angoulême, La Couronne,	Gare SNCF, Franquin, Hôtel de Ville, Sillac, Breuty, C.Coulomb, Pont de Vars.

Studibus 2	Angoulême, Soyaux, L'Isle d'Espagnac	Gare SNCF, Gendarmerie, J.Nancy Lycée, Echaliers, Carrefour, SOYAUX Lycée Grégoire, Cimentière Bourg, ISLE D'ESPAGNAC CCI Campus.
-------------------	--------------------------------------	---

I.1.3- CARACTERISTIQUES PHYSIQUES DES SERVICES

Lignes « BHNS »

N° ligne	Longueur maximum d'un terminus à l'autre en kilomètres	Nombre d'arrêts sur la ligne (1 sens)	Distance moyenne entre 2 arrêts
A	18,5	42 ou 45 (selon le sens)	430 m
B	12,6	37	340 m

Lignes « Majeures »

N° ligne	Longueur maximum d'un terminus à l'autre en kilomètres	Nombre d'arrêts sur la ligne (1 sens)	Distance moyenne entre 2 arrêts
1	18,3	56	326 m
2	25,7	64 ou 66 (selon le sens)	398 m
3	18,66	59	316 m
4	12,40	37	335 m
5	18,3	45	406 m
6	11,3 13,3	26 31	434 m
7	18,9	48	284 m
9	27,2 24,7	69 67	394 m
10	27,1	44	615 m
EXP	10,4	15	693 m

Lignes « Relais »

N° ligne	Longueur maximum d'un terminus à l'autre en km	Nbre d'arrêts sur la ligne (1 sens)	Distance moyenne entre 2 arrêts
20	10,2	28	364 m
21	9,9 12,9	19 20	521 m
22	25,328	61	415 m
23	6,4	15	426 m

Lignes régulières à vocation principale scolaire

N° ligne	Longueur en km	Nombre d'arrêts sur la ligne (1 sens)	Affrètement	
50	7,5	20	Oui	VRIET
51	5,5	18 ou 19 (selon le sens)	Oui	VRIET / STGA Citram
52	16,8	29	NON Oui	STGA Citram
53	11,1	20 ou 21 (selon le sens)	Oui	VRIET /—STGA Citram
54	7,55	16 ou 17 (selon le sens)	NON Oui Citram	
55	17	28 ou 29 (selon le sens)	Oui	VRIET
55A	13,5	15	- OUI	VRIET /—STGA Citram
56	20,2	59	NON Oui	Citram
57	12,2	26	Oui	VRIET
58	12,1	24	Oui	VRIET /—STGA Citram
59	6,1	20	Oui VRIET /—STGA Citram	
60	9,5	26	Oui VRIET /—STGA Citram	
61	10,2	19	NON Oui Citram	
62	7,3	24	Oui VRIET /—STGA Citram	

63	6,5	10	Oui VRIET / STGA Citram	
64	8,5	18	Non Oui	STGA Citram
65	6,3	8	Oui	VRIET
66	6,1	20	Non Oui	VRIET / STGA Citram
67	11,9	26	Oui	VRIET
68	6,1	16	Non Oui	VRIET / STGA Citram
69	9,5	8	Oui VRIET	
70	7,4	20	Non Oui	VRIET / STGA Citram
71	13,2	36	Oui VRIET / STGA Citram	
72	15,2	32	Oui VRIET / STGA Citram	
74	16,1	37 ou 38 (selon le sens)	Non Oui Citram	
75	18,8	31	Oui VRIET / STGA Citram	
81	9,9	18	Oui	VRIET
82	5,7	15	Oui	VRIET

Les services spécifiques du dimanche et jours fériés :

- lignes StudiBUS au départ de la gare en soirée

N°ligne	Longueur maximum d'un terminus à l'autre en kilomètres	Nombre d'arrêts sur la ligne (1 sens)	Distance moyenne entre 2 arrêts
Studibus 1	16,5	42	392 m
Studibus 2	15,2	32	475 m

I.1.4- NOMBRE DE DEPART PAR TERMINUS / FREQUENCE DES LIGNES (Hors dimanche)

Lignes BHNS

N° Ligne		Nombre de départs par arrêt terminus			
		Jours scolaires		Jours non scolaires	
A	<i>Aller</i>	LA COURONNE Gallands STGA	65 2	LA COURONNE Gallands	48
	<i>Retour</i>	RUELLE Cité Scolaire RUELLE Puyguillen	62 61 6-7	RUELLE Puyguillen RUELLE Cité Scolaire	47-48 ±
B	<i>Aller</i>	St Michel Voie Ferrée Angoulême Sillac	69 1	St Michel Voie Ferrée Angoulême Sillac	47-48 ±
	<i>Retour</i>	Soyaux Lycée Grégoire Soyaux Carrefour	66-65 3 4	Soyaux Lycée Grégoire Soyaux Carrefour	45 3

Lignes Majeures

N° Ligne		Nombre de départs par arrêt terminus			
		Jours scolaires		Jours non scolaires	
1	<i>Aller</i>	Fléac Gymnase	48	Fléac Gymnase	32
		Linars 4 routes	1		
	<i>Retour</i>	Soyaux Mendès France	25	Soyaux Mendès France	19
		Soyaux Lac	22		
		Soyaux Centre Clinical	1	Soyaux Lac	13
		Angoulême Franquin	1		
2	<i>Aller</i>	Ruelle Cité scolaire	37	Ruelle Cité scolaire	22
		Gare SNCF	4-8		
	<i>Retour</i>	La Couronne Gallands	20	La Couronne Gallands	15
		Gare SNCF	24- 20	Gare SNCF	19 15

3	<i>Aller</i>	ST YRIEIX Plan d'Eau ST YRIEIX Rochers	25 27 13 11	ST YRIEIX Plan d'Eau	30
	<i>Retour</i>	MAGNAC Mairie Angoulême Hôtel de ville	36 28 2 11	MAGNAC Mairie	30
4	<i>Aller</i>	ANGOULEME L'Arche ANGOULEME Franquin	66 68 5 dont 2 uniquement le mercredi et 2 uniquement le vendredi 1	ANGOULEME L'Arche	44
	<i>Retour</i>	ISLE D'ESPAGNAC CCI Campus Angoulême Franquin Isle d'Espagnac Leclerc	65 66 2 dont 1 uniquement le lundi 7 dont 1 uniquement le lundi 1	ISLE D'ESPAGNAC CIFOP	44
5	<i>Aller</i>	Fléac Gymnase	34 33	Fléac Gymnase	28
	<i>Retour</i>	Isle d'Espagnac Bel air ZA	33	Isle d'Espagnac Bel air ZA	28
6	<i>Aller</i>	Angoulême Frégeneuil	25	Angoulême Frégeneuil	22 23
	<i>Retour</i>	Champniers Pont Cassé	25	Champniers Pont Cassé	23 22
7	<i>Aller</i>	Nersac Les Epinettes	33	Nersac Les Epinettes	24
	<i>Retour</i>	GD PONTOUVRE Treuil	33	GD PONTOUVRE Treuil	24
	<i>Aller</i>	St Michel Puygrelier	20 21	St Michel Puygrelier	14

9	<i>Retour</i>	St Yrieix Plan d'eau La Pouyade St Yrieix Amandier St Yrieix Rochers	16-15 5 5	St Yrieix Plan d'eau La Pouyade St Yrieix Amandier St Yrieix Rochers	11 14 4-0
----------	---------------	--	-------------------------	--	-------------------------

10	<i>Aller</i>	Angoulême Hôtel de Ville Angoulême Cathédrale	3 7-6	Angoulême Hôtel de Ville	10 6
	<i>Retour</i>	Mornac Afpa Brie Les Frauds	6 8 3-2	Brie Les Frauds Mornac Afpa MPA Brie Les Frauds	5 3 1

EXP	<i>Aller</i>	Angoulême Gare SNCF	29	Angoulême Gare SNCF	27
	<i>Retour</i>	Puymoyen Génainville Puymoyen Peusec	23 5	Puymoyen Génainville	27

Lignes Relais

N° Ligne		Nombre de départs par arrêt terminus			
		Jours scolaires		Samedis et Vacances Scolaires	
20	<i>Aller</i>	RUELLE Mas des Theils	16	RUELLE Mas des Theils	14
	<i>Retour</i>	TOUVRE Angeviniere	18	TOUVRE Angeviniere	15
21	<i>Aller</i>	Ruelle Ormeaux	15 14	Ruelle Ormeaux	15 14
	<i>Retour</i>	Mornac Queroy	15 -14	Mornac Queroy	15 14
22	<i>Aller</i>	La Couronne Gallands	17 16	St Michel via Puygrelier	14
	<i>Retour</i>	Girac	16 -17	St Michel via Campus	14
23	<i>Aller</i>	LINARS les Groies	20	LINARS les Groies	16
	<i>Retour</i>	ST Saturnin Boutin	20	ST Saturnin Boutin	16

Lignes Spécifiques

N° Ligne		Nombre de départs par arrêt terminus			
----------	--	--------------------------------------	--	--	--

		Jours scolaires		Samedis et Vacances Scolaires	
NAU	<i>Aller</i>	Ne circule que pendant les vacances		Angoulême Hôtel de ville	6
	<i>Retour</i>	Ne circule que pendant les vacances		St Yrieix Plan d'Eau	6
Nav	<i>Boucle</i>	Navette Centre Ville	Mise en service reportée	Navette Centre Ville	Mise en service reportée

Lignes régulières à vocation principale scolaire

N° Ligne		Nombre de départs par arrêt terminus		
			Semaine sauf mercredi	mercredi
50	<i>Aller</i>	Le Bourg (St Yrieix)	1 le matin	
	<i>Retour</i>	Collège René Cassin (Gond-Pontouvre)	1 le soir	1 le midi
51	<i>Aller</i>	Hôtel de Ville (Angoulême)	1 le matin	
	<i>Retour</i>	Collège René Cassin (Gond-Pontouvre)	1 le soir	1 le midi
52	<i>Aller</i>	ST YRIEIX Les Planes	1 le matin	
	<i>Retour</i>	Collège Puygrelier (St Michel) - Coulomb	1 le soir	2 le midi
53	<i>Aller</i>	Brénat (Fléac)	1 le matin	
	<i>Retour</i>	Collège Puygrelier (Saint Michel)	1 le soir	1 le midi
54	<i>Aller</i>	LINARS Libourdeau	1 le matin	
	<i>Retour</i>	Collège Puygrelier (Saint Michel)	1 le soir	1 le midi
55	<i>Aller</i>	La vigerie (Saint Saturnin)	1 le matin	
	<i>Retour</i>	Collège Puygrelier (Saint Michel)	1 le soir	1 le midi
55A	<i>Aller</i>	Boutillière (Saint Saturnin)	1 le matin	
	<i>Retour</i>	Collège Puygrelier (Saint Michel)	1 le soir	1 le midi
	<i>Aller</i>	Puy de Nanteuil (Mornac)	1 le matin	

56	<i>Retour</i>	-	1 le soir	
57	<i>Aller</i>	Montalembert (Ruelle)	1 le matin	
	<i>Retour</i>	SOY AUX Mendès France	1 le soir	1 le midi
58	<i>Aller</i>	Magnac Mairie	1 le matin	
	<i>Retour</i>	SOY AUX Mendès France	1 le soir	1 le midi
59	<i>Aller</i>	Hôtel de Ville (Angoulême)	1 le matin	
	<i>Retour</i>	SOY AUX Mendès France	1 le soir	1 le midi
60	<i>Aller</i>	Gare SNCF (Angoulême)	2 le matin	
	<i>Aller</i>	République (Angoulême)	1 le matin	
	<i>Retour</i>	LP L'Amandier (Saint-Yrieix)	2 (dont 1 supplémentaire le vendredi)	1 le soir
61	<i>Aller</i>	Pont Valteau (La Couronne)	1 le matin	
	<i>Retour</i>	Collège La Couronne	1 le soir	1 le midi
62	<i>Aller</i>	Fleuranceau (La Couronne)	1 le matin	
	<i>Retour</i>	Collège La Couronne	1 le soir	1 le midi
63	<i>Aller</i>	Pont Neuf Bas (La Couronne)	1 le matin	
	<i>Retour</i>	Collège La Couronne	1 le soir	1 le midi
64	<i>Aller</i>	Cité de Chantemerle (Nersac)	1 le matin	
	<i>Retour</i>	Collège La Couronne	1 le soir	1 le midi
65	<i>Aller</i>	Gare SNCF (Angoulême)	1 le matin	
	<i>Retour</i>	SOY AUX Lycée Grégoire	1 le soir	1 le midi
66	<i>Aller</i>	SOY AUX Place du Lac	1 le matin	
	<i>Retour</i>	J. Nancy Lycée (Angoulême)	1 le soir	1 le midi
67	<i>Aller</i>	Puy de Nanteuil (Mornac)	1 le matin	
	<i>Retour</i>	RUELLE Cité Scolaire	1 le soir	1 le midi
68	<i>Aller</i>	Place Tamisier (Magnac)	1 le matin	
	<i>Retour</i>	RUELLE Cité Scolaire	1 le soir	1 le midi
69	<i>Aller</i>	-	-	
	<i>Retour</i>	RUELLE Cité Scolaire	1 le soir	1 le midi
	<i>Aller</i>	Gare SNCF (Angoulême)	1 le matin	

70	<i>Retour</i>	Lycée Agricole (La Couronne)	1 le soir (dont 1 sauf mercredi et jeudi et 1 uniquement le jeudi)	-
71	<i>Aller</i>	Poste EDF	1 le matin	
	<i>Retour</i>	ANGOULEME SUD	1 le soir	1 le midi
72	<i>Aller</i>	Le Grand Maine (Nersac)	1 le matin	
	<i>Retour</i>	ANGOULEME C.Coulomb	1 le soir	1 le midi
74	<i>Retour</i>	ANGOULEME C.Coulomb	2 le soir (dont 1 sauf mercredi et 1 sauf L, Mar et J)	-
75	<i>Aller</i>	Pont Neuf Haut (La Couronne)	1 le matin	
	<i>Retour</i>	ANGOULEME C.Coulomb	1 le soir	1 le midi
81	<i>Aller</i>	Mornac Ronzac	1 le matin	
	<i>Retour</i>	Ruelle Cité Scolaire	1 le soir	1 le midi
82	<i>Aller</i>	Puymoyen Peusec	1 le matin	
	<i>Retour</i>	Angoulême Bodet	1 le soir	1 le midi

I.1.5- NOMBRE DE DEPART PAR TERMINUS / FREQUENCE DES LIGNES DIMANCHE

Lignes BHNS

N° Ligne		Nombre de départs par arrêt terminus	
		Dimanche	
A	<i>Aller</i>	LA COURONNE Gallands	10
	<i>Retour</i>	Ruelle Puyguillen	10
B	<i>Aller</i>	St Michel Voie Ferrée	10
	<i>Retour</i>	Soyaux Lycée Grégoire	10

Lignes Majeures

N° Ligne		Nombre de départs par arrêt terminus	
		Dimanche	
1	<i>Aller</i>	Fléac Gymnase	5
	<i>Retour</i>	Soyaux Lac	5
2	<i>Aller</i>	Angoulême Gare SNCF	6
	<i>Retour</i>	RUELLE Cité Scolaire	6
3	<i>Aller</i>	ST YRIEIX Plan d'Eau	8
	<i>Retour</i>	MAGNAC Mairie	8
4	<i>Aller</i>	ANGOULEME L'Arche	7
	<i>Retour</i>	ISLE D'ESPAGNAC Ecasseaux	7
7	<i>Aller</i>	Nersac Les Epinettes	7
	<i>Retour</i>	GD PONTOUVRE Treuil	7

- lignes StudiBUS au départ de la gare en soirée

N°ligne	Nombre de départs par terminus	
Studibus 1	Gare SNCF	2
Studibus 2	Gare SNCF	2

I.1.5- AMPLITUDE HORAIRE

Lignes BHNS

N° Ligne	Amplitude horaire de la ligne	
	Jours scolaires	Jours non scolaires
A	5h21 – 22h08 22h07	5h30 – 21h37 21h36
B	5h20 – 21h59 22h02	5h30 5h24 – 21h32

Lignes Majeures

N° Ligne	Amplitude horaire de la ligne	
	Jours scolaires	Jours non scolaires
1	6h00 – 21h00 20h59	6h00 – 20h55
2	5h55 – 20h40	6h 00 – 20h36 20h35
3	6h00 – 20h40 20h41	6h04 – 20h13 20h21
4	6h00 5h55 – 21h00	5h59 – 21h17
5	5h48 – 20h45 20h42	6h01 – 20h48 20h07
6	6h15 – 20h47 20h54	6h00 – 20h40
7	6h04 – 20h43	6h00 – 20h45 20h21
9	5h53 21h05 5h51 – 20h57	6h17 – 20h04 20h02
10	6h03 – 20h35 20h33	6h00 19h13 6h10 – 19h15
EXP	6h10 – 20h14 20h12	6H00 – 19h51 19h48

Le volume des services proposés étant moindre les jours non scolaires, l'amplitude horaire peut varier de quelques minutes en raison de l'organisation différente des services

Lignes Relais

N° Ligne	Amplitude horaire de la ligne	
	Jours scolaires	Jours non scolaires
20	5h51 – 19h49	5h57 – 19h34
21	6h00 – 21h11 5h46 – 20h18	6h03 – 20h48 6h00 – 20h17
22	6h48 – 19h45	6h32 – 20h48
23	6h13 – 20h04	6h23 – 19h14

Le volume des services proposés étant moindre les jours non scolaires, l'amplitude horaire peut varier de quelques minutes en raison de l'organisation différente des services

Lignes Spécifiques

N° Ligne	Amplitude horaire de la ligne	
	Jours scolaires	Vacances Scolaires
NAU	Néant	13h00 – 19h27
NAV	Mise en service reportée	Mise en service reportée

Lignes régulières à vocation principale scolaire

N° ligne	Départs matin	Départs soir en semaine (sauf mercredi)	Départs mercredi
50	7h24	16h30 -16h35	12h50
51	7h25	16h30 -16h35	12h50
52	7h18	Collège Puygrelier : 16h37	Collège Puygrelier : 12h15 Lycée : 12h06
53	7h18	16h37	12h10

54	7h24	16h37	12h10
55	7h07	16h37	12h10
55A	7h21	16h37	12h10
56	6h51	17h29	-
57	7h35	17h10	13h15 13h30
58	7h34	17h05	13h15 13h30
59	7h42	17h05	13h10 13h15
60	Gare SNCF : 7h48 et 8h48 République : 7h51	17h46 et 17h00 15h50 le vendredi	17h46
61	7h57	17h15	13h30
62	7h55	17h15	13h30
63	8h06	17h15	13h30
64	7h57	17h15	13h30
65	7h35 (sf lundi) 8h27 (uniquement le lundi)	18h00	12h10
66	7h25	17h37	12h08
67	7h21	16h40	12h45
68	7h32	16h38	12h45
69	-	17h47	12h38
70	7h31	17h40 et 18h10 le jeudi	
71	7h13	18h00	12h15
72	7h19 7h20	18h00 18h10	12h05
74	-	17h05 et 18h00 (lundi, mardi, jeudi)	-
75	7h09	18h15	12h05
81	7h24	16h39	12h45
82	7h53	17h15	12h45

Les services du dimanche et jours fériés :

- lignes BHNS.

N° Ligne	Amplitude horaire de la ligne
A	10h00 – 19h59
B	10h03 – 19h53

- lignes Majeures.

N° Ligne	Amplitude horaire de la ligne
1	12h00 – 19h25
2	12h00 – 19h09 19h08
3	9h59 – 18h57
4	9h56 – 18h42
7	11h59 – 19h04

- lignes StudiBUS au départ de la gare en soirée

N° Ligne	Départs
Studibus 1	19h40
	20h40
Studibus 2	19h40
	20h40

I.1.6- PLAN DES DIFFERENTS SERVICES

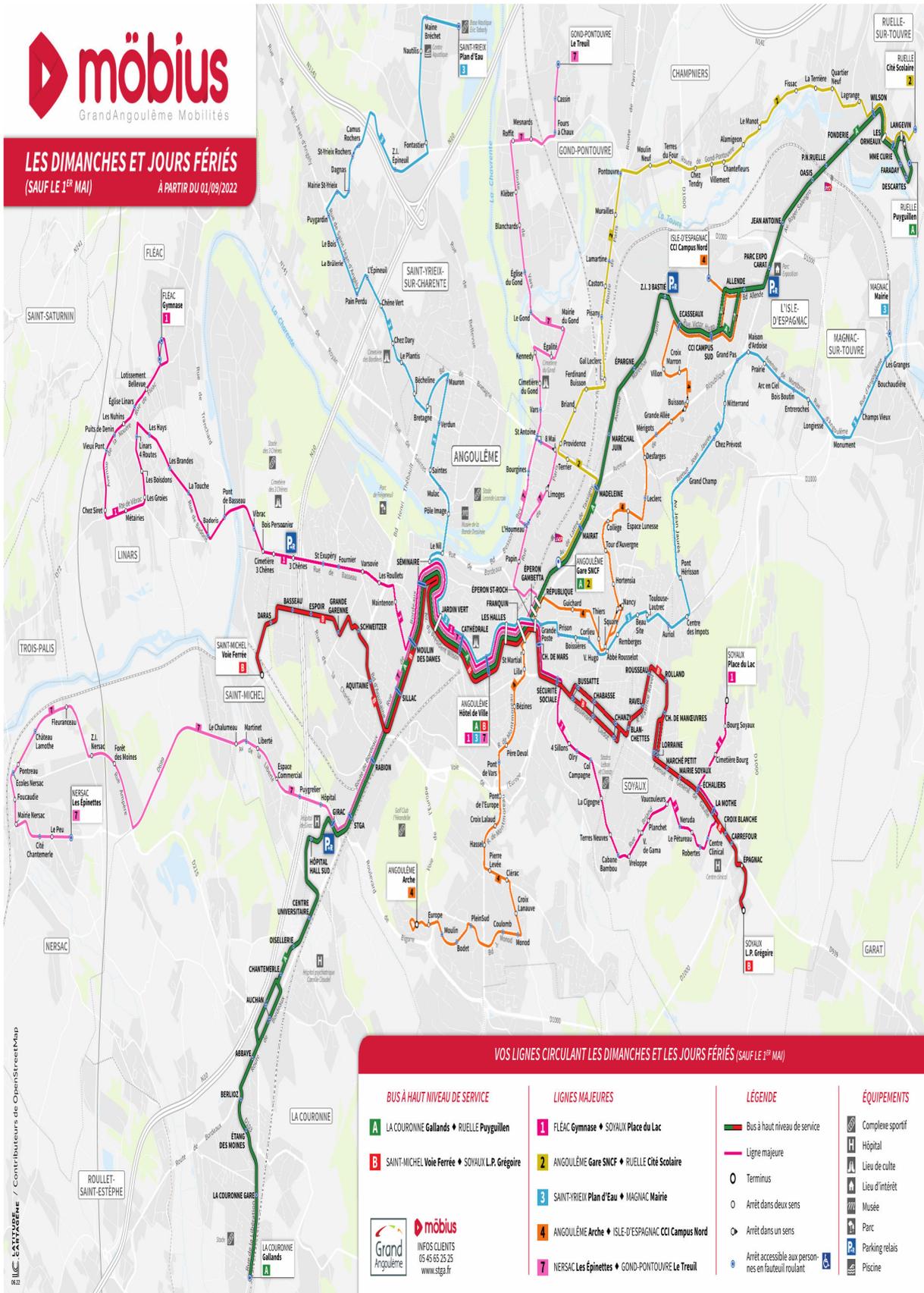
Plan du réseau

Plan du réseau des dimanches et jours fériés



GrandAngoulême Mobilités

LES DIMANCHES ET JOURS FÉRIÉS
(SAUF LE 1^{ER} MAI) À PARTIR DU 01/09/2022



VOS LIGNES CIRCULANT LES DIMANCHES ET LES JOURS FÉRIÉS (SAUF LE 1^{ER} MAI)

BUS À HAUT NIVEAU DE SERVICE

- A** LA COURONNE Gallands ♦ RUELLE Puyguillen
- B** SAINT-MICHEL Voie Ferrée ♦ SOVAUX L.P. Grégoire

LIGNES MAJEURES

- 1** FLÉAC Gymnase ♦ SOVAUX Place du Lac
- 2** ANGOULÊME Gare SNCF ♦ RUELLE Cité Scolaire
- 3** SAINT-VRIEUX Plan d'Eau ♦ MAGNAC Mairie
- 4** ANGOULÊME Arche ♦ ISLE D'ESPAGNAC CCI Campus Nord
- 7** NERSAC Les Epinettes ♦ GOND-POUNTOUVE Le Treuil

LÉGENDE

- Bus à haut niveau de service
- Ligne majeure
- Terminus
- Arrêt dans deux sens
- Arrêt dans un sens
- Arrêt accessible aux personnes en fauteuil roulant

ÉQUIPEMENTS

- Complexe sportif
- Hôpital
- Lieu de culte
- Lieu d'intérêt
- Musée
- Parc
- Parking relais
- Piscine



INFOS CLIENTS
05 45 65 25 25
www.stega.fr

I.2 – MÖBIUS MON SERVICE VELO – LOCATION DES VELOS CONFIES A L'OPERATEUR INTERNE

Le parc de vélos se compose de 772 779 vélos, dont 37 36 vélos classiques, 583 608 vélos à assistance électrique et 452 135 vélos à assistance électrique pliants.

S'agissant d'un service de location dit « humanisé », un accueil du public intéressé ou utilisateur du service est proposé à l'agence de l'OI, avec une communication sur le service lui-même, mais aussi des informations et conseils sur le fonctionnement du vélo et son utilisation au quotidien (entretien, stationnement, circulation en ville...)

Depuis le 15/01/2018, l'agence est ouverte de 8h à 18h, sans interruption du lundi au vendredi et de 9h30 à 12h30 et de 13h30 à 17h30 le samedi et les vacances d'été. L'ensemble des prestations Möbius – Mon Service vélo, est assuré sur cette plage horaire.

Les nouveaux vélos loués répondent à la charte Möbius (couleurs, logos...) et sont équipés (hors vélos pliants) d'un panier avant et d'un porte bagage arrière, d'un rétroviseur, de systèmes antivol et d'éclairage, ainsi que d'un écarteur de danger.

Les utilisateurs peuvent également disposer d'accessoires complémentaires : casques, sacoches, sièges bébé, remorques..., **et d'une assurance contre le vol et la casse.**

Les vélos et accessoires sont loués dans un parfait état de fonctionnement et de propreté. A cet effet, chaque vélo fait l'objet d'une vérification complète (et d'un nettoyage ou de réparations le cas échéant) à chaque fin de location ou tous les 3 mois maximum.

En cas de problème sur un vélo en cours de location, l'utilisateur peut rapporter le vélo à l'agence qui réalisera alors les réparations nécessaires, voire le remplacement des pièces par des pièces identiques ou à défaut de qualité au moins égale à celles d'origine. Si les réparations ne relèvent pas d'une usure normale du vélo mais d'une cause imputable à l'utilisateur, elles pourront lui être facturées conformément aux tarifs affichés dans le local.

I.3 – MÖBIUS. MON SERVICE VELO - LE PARC'VELOS CONFIES A L'OPERATEUR INTERNE

Sera mis à jour ultérieurement

Le parc vélos à accès réservé situé sur le parvis de la gare d'Angoulême vise à renforcer la politique d'intermodalité entre vélos et transports collectifs sur un site incontournable et prioritaire pour développer une telle politique (trains, cars, bus...). Ce service est partie intégrante du système de transport.

Le parc-vélos est un équipement couvert avec :

- une partie ouverte comprenant 12 places vélos et 10 places motos,
- une partie fermée (50 places pour les vélos, sur 2 niveaux).

Le local est réservé aux vélos, qu'ils soient classiques ou à assistance électrique mais l'autorisation de stationner ne constitue pas un contrat de dépôt, de gardiennage ou de surveillance.

L'ensemble de ce dispositif est accessible à toute heure pour l'utilisateur (7 jours/7 et 24h/24), librement pour la partie ouverte et au moyen d'une mobili'carte à activer pour la partie fermée (cet abonnement est gratuit).

La partie à accès réservé est accessible à tous sous réserve de disposer d'une mobili'carte spécifiquement activée pour le service parc vélos. L'accès est libre en sortie. Tout dysfonctionnement peut être signalé en appelant le numéro vert affiché à l'intérieur du parc vélos ou par mail à l'adresse parcvelos@stga.fr.

Les inscriptions peuvent être réalisées par Internet, à l'agence STGA ou au centre bus. A compter de l'inscription, l'abonnement est effectif sous un délai de 2 jours ouvrés maximum.

I.4 - LES SERVICES SPECIAUX CONFIES À L'OPERATEUR INTERNE

Sera mis à jour ultérieurement

I.4.1 – Services spéciaux pour manifestations événementielles connues

Ce service a pour objectif de permettre à l'AOM de mettre en place des services pour manifestations événementielles à hauteur de 3 250 kms/an, et notamment :

- des navettes vers des équipements de GrandAngoulême
- des navettes lors du festival Musiques Métisses
- des navettes lors du circuit des remparts
- des navettes lors du FIBD

L'ensemble des services spéciaux dont les horaires (journées ou nuits) et trajets définis ci-dessus ont été intégré au compte d'exploitation.

GrandAngoulême transmettra à la STGA un accord de prise en charge pour chaque service spécial mentionnant les informations nécessaires à la mise en place du service (date, parcours, horaires...).

La STGA s'occupera alors de la mise en place du service et en dressera un bilan kilométrique et financier dans le cadre du présent contrat.

I.4.2 – Autres services spéciaux pour manifestations événementielles

La STGA pourra développer une prestation accessoire de services spéciaux destinés à l'ensemble de ses clients potentiels/finaux.

Les dépenses générées par l'exercice de cette prestation accessoire ne pourront pas représenter plus de 0,5% par année civile du montant total des dépenses générées par l'activité objet du présent contrat.

Les tarifs et la mise en place de ces services spéciaux sont approuvés par une décision de l'assemblée délibérante. A cet effet, la STGA s'engage à informer l'utilisateur qu'un délai de 3 mois est nécessaire pour la validation de la mise en place du service.

Ces services spéciaux supplémentaires ne sont pas intégrés au compte d'exploitation figurant en annexe 12.

En conséquence, les recettes issues de ces services sont conservées par la STGA afin d'en couvrir les charges.

ANNEXE 4

REGLEMENT D'EXPLOITATION RELATIF AU SERVICE DE LOCATION DE VELOS

Les présentes Conditions Générales d'Accès et d'Utilisation (CGAU) définissent les conditions et modalités d'accès et d'utilisation du Service public de location de vélos Möbius mon service vélo. Elles sont acceptées par la signature du contrat de location auxquelles elles sont jointes. Tout accès et toute utilisation du Service Möbius mon service vélo sont subordonnés au respect du Contrat Möbius mon service vélo.

Le Délégué assurant la réalisation du service Möbius mon service vélo pour le compte de la communauté d'agglomération du GrandAngoulême est désigné par le terme : Möbius mon service vélo.
La personne louant du matériel est désignée par le terme : l'utilisateur.

ARTICLE 1 – OBJET DU SERVICE DE LOCATION DE VELOS MÖBIUS MON SERVICE VÉLO

Möbius mon service vélo est un service de location de vélos proposé par la communauté d'agglomération du GrandAngoulême (autorité organisatrice des mobilités sur son périmètre). La mise en place et la gestion du service Möbius mon service vélo ont été confiées à la STGA dans le cadre d'un contrat d'Obligation de Service public de gestion des services de mobilités.

Le service Möbius mon service vélo a pour objectif de faire essayer et adopter le vélo comme mode de déplacement quotidien.

Möbius mon service vélo
Esplanade du Champ de Mars 16000 Angoulême
<http://www.stga.fr/>

Contact :

- A l'agence aux horaires d'ouverture
- Courriel : monservicevelo@stga.fr
- Tel : 05.45.65.89.41 (prix d'un appel local)

ARTICLE 2 – OFFRES ET TARIFS DU SERVICE MÖBIUS MON SERVICE VÉLO

Le service Möbius mon service vélo permet de louer un vélo urbain classique ou un vélo à assistance électrique pour une durée de 1 à plusieurs mois, ainsi que des accessoires complémentaires. Un casque est proposé et gracieusement mis à disposition de l'utilisateur pendant toute la durée de la location.

L'entretien complet des vélos est réalisé gratuitement pour l'utilisateur à chaque fin de location ou au maximum tous les 3 mois (6 mois pour les utilisateurs ayant souscrit un contrat de 6 mois et ne souhaitant pas bénéficier de ce service à mi-parcours). Les réparations ou remplacements de pièces ou accessoires relevant de la responsabilité de l'utilisateur (mauvaise utilisation, etc.) pourront lui être facturées.

A la date de ces présentes CGAU, la location d'un vélo est éligible à une prise en charge partielle de l'employeur de l'Utilisateur.

Les tarifs applicables pour les locations, réparations, pénalités ou autre sont ceux en vigueur à la date de signature du contrat par l'utilisateur.

Ils sont affichés à l'agence mobilité et consultables sur le site internet www.stga.fr

ARTICLE 3 - CONDITIONS D'ACCES AU SERVICE MÖBIUS MON SERVICE VÉLO

Le service est accessible aux particuliers comme aux professionnels (entreprises, collectivités, administrations) pour les déplacements de leurs salariés. L'appartenance à l'une ou l'autre de ces deux catégories est fonction de la qualité du signataire du contrat.

Le service est accessible aux personnes âgées de plus de 18 ans, reconnaissant être aptes à la pratique du vélo et n'avoir aucune contre-indication médicale.

Le service est accessible dans la limite des vélos disponibles.

L'utilisateur doit avoir souscrit et être titulaire d'une assurance de responsabilité civile.

L'utilisateur doit être titulaire d'un compte bancaire domicilié en France et ne pas être débiteur auprès du service Möbius mon service vélo de somme(s) dont il ne se serait pas acquittée(s) au titre d'un précédent Contrat.

L'équipe Möbius mon service vélo se réserve le droit d'apprécier la capacité et l'aptitude de l'utilisateur à utiliser un vélo. Dans le cadre d'une location par un employeur pour le compte de ses salariés, celui-ci est responsable du matériel loué et de la bonne application des CGAU par ses salariés.

ARTICLE 4 - MODALITES D'ABONNEMENT AU SERVICE MÖBIUS MON SERVICE VÉLO

4.1. Contrat de location

Le contrat de location est établi en double exemplaire, signés par le service Möbius mon service vélo et par l'utilisateur au moment de la prise du vélo. Chacune des deux parties conserve un exemplaire signé.

Le contrat de location précise les coordonnées de l'utilisateur, la période et la durée de location, le nombre de vélos loués et les accessoires mis à disposition ainsi que les tarifs appliqués. Il précise en outre la date prévue pour le retour du vélo et/ou celle de son entretien.

Le contrat de location comporte 2 pièces annexes : les présentes CGAU ainsi que la fiche descriptive du vélo loué. Par la signature du contrat, l'utilisateur accepte les présentes CGAU ainsi que les tarifs, dont il a pris connaissance. La fiche descriptive du vélo et de ses accessoires est établie conjointement par l'équipe Möbius mon service vélo et l'utilisateur. Il appartient à l'utilisateur d'y faire consigner les éventuels dommages ou défauts qui n'auraient pas été inscrites par l'équipe Möbius mon service vélo. Ensuite, l'utilisateur dispose d'un délai d'une heure à partir de la signature du contrat pour faire état d'un dysfonctionnement imputable à Möbius mon service vélo ; au-delà de ce délai, tout dysfonctionnement sera imputable à l'utilisateur.

4.2. Éléments nécessaires pour l'inscription d'un particulier:

- Pièce d'identité en cours de validité
- Justificatif de domicile de moins de 3 mois
- Chèque de caution ou empreinte de Carte bancaire destinés aux éventuels frais de recouvrement
- Justificatifs permettant de bénéficier du tarif réduit : Mobili'carte, Carte étudiant ou Attestation employeur pour les salariés des établissements accompagnés ou reconnus par GrandAngoulême dans le cadre de leur plan de mobilité. Liste des établissements concernés disponible à l'Agence Mobilité.

4.3. Éléments nécessaires pour l'inscription d'un professionnel

- Certificat de l'INSEE d'inscription au répertoire des entreprises et établissements (SIRENE) ou à défaut immatriculation au registre du commerce ou des sociétés
- Chèque de caution ou empreinte de Carte bancaire destinés aux éventuels frais de recouvrement
- Attestation d'assurance responsabilité civile pour les dommages pouvant être causés par les salariés ou certificat du responsable attestant que l'entité dispose d'une couverture en ce sens

4.4. Moyens d'inscription au service Möbius mon service vélo

La location d'un vélo se fait uniquement sur rendez-vous. Avant toute location, il faut au préalable contacter le service par mail (monservicevelo@stga.fr) ou par téléphone au 05 45 65 89 41. Si aucun vélo n'est disponible, l'utilisateur sera inscrit sur une liste d'attente qui lui permettra d'être rappelé par möbius mon service vélo dès qu'un vélo pourra lui être attribué.

⇒ **A l'Agence mobilité**

Möbius mon service vélo – Esplanade du Champ de Mars – 16 000 Angoulême

Aux horaires d'ouverture de l'agence

Le contrat de location sera établi entre l'utilisateur et le personnel Möbius mon service vélo présent, sous réserve des éléments nécessaires pour l'inscription (listés ci-dessus)

⇒ **Par correspondance**

L'utilisateur complète la demande de location (fichier téléchargeable sur le site <http://www.stga.fr/>) puis la retourner signée accompagnée des pièces justificatives par mail à l'adresse suivante : monservicevelo@stga.fr

4.5. Durée de l'abonnement - Renouvellement

Le contrat d'abonnement est conclu pour une durée définie. La date de début d'abonnement est celle de retrait effectif du vélo. La date de fin de location est inscrite dans le contrat ; si l'utilisateur ne souhaite pas renouveler son abonnement, il doit restituer le vélo à la date prévue.

Toute reconduction tacite est expressément exclue. L'abonnement peut être renouvelé, et le vélo conservé, sur demande de l'utilisateur au plus tard 48 heures avant la fin prévue du contrat de location en cours et sous réserve de stock de vélos suffisant.

Le renouvellement est réalisé en agence mobilité selon des conditions simplifiées. L'utilisateur doit choisir sa nouvelle durée de location et régler l'intégralité de son abonnement.

Möbius mon service vélo se réserve le droit de demander à l'utilisateur de venir présenter le vélo à l'agence commerciale avant d'accepter un renouvellement.

Möbius mon service vélo se réserve le droit de refuser un renouvellement notamment en cas de dégradation du vélo, de non-règlement de sommes dues ou de tout autre comportement préjudiciable.

Dans le cadre d'une location **par un employeur pour ses salariés**, le nombre de vélos à assistance électrique loués en même temps est limité à 3 et la durée de location de ces vélos est limitée à 3 mois, sans reconduction.

4.6. Restitution du vélo et des accessoires

A l'issue de la période de location, l'utilisateur est tenu de rapporter le vélo loué ainsi que ses accessoires à l'équipe Möbius mon service vélo.

Sur la base de la fiche descriptive établie au début de la location, un état des lieux du vélo et de ses accessoires sera réalisé en présence des deux parties.

Si tout est conforme aux conditions du contrat et à l'état des lieux de départ, les pièces ayant servi pour la constitution du dossier pourront être restituées à l'utilisateur et le dossier sera clôturé. Dans le cas contraire, une

facturation des éléments à la charge de l'utilisateur sera établie (pièces, pénalités de retard...) et son paiement sera demandé.

4.7. Fin du contrat Möbius mon service vélo

Le Contrat Möbius mon service vélo prend fin avec la signature de l'état des lieux qui accompagne la restitution du vélo et des accessoires, sous réserve d'éventuelles factures à payer (pénalités de retard, pièces à changer...). Aucun remboursement des montants versés pour la location de vélos ou accessoires ne pourra être accordé. Le service Möbius mon service vélo pourra résilier le contrat Möbius mon service vélo en cas de non-respect des présentes CGAU.

ARTICLE 5 - MODALITES D'UTILISATION DU SERVICE MÖBIUS MON SERVICE VÉLO

5.1. Dispositions générales

Chaque vélo est identifié et suivi par un numéro d'enregistrement et une fiche descriptive. Lors de la location, il est dressé d'un commun accord, entre l'équipe d'exploitation du service Möbius mon service vélo et l'utilisateur, une fiche descriptive du vélo et de son état. Cette fiche concerne le vélo et tous ses accessoires.

Il est interdit à l'utilisateur de prêter, louer, céder son vélo et/ou de l'utiliser de quelque autre façon que celle prévue aux présentes CGAU.

L'utilisateur est autorisé à utiliser le vélo selon les termes des présentes pour autant qu'il en fasse un usage raisonnable, ce qui exclut notamment :

- toute utilisation en dehors du périmètre défini;
- toute utilisation contraire aux dispositions de la réglementation routière applicable ;
- toute participation à des courses cyclistes, des rallyes, ou toutes autres compétitions;
- toute utilisation sur des terrains ou dans des conditions de nature à endommager le vélo ;
- toute charge supérieure aux poids autorisés (100kg pour le vélo, 5kg pour le panier et 25kg pour le porte-bagage)
- toute utilisation du vélo pouvant mettre en péril l'utilisateur ou des tiers ;
- tout démontage ou tentative de démontage de tout ou partie du vélo ;
- plus généralement, toute utilisation anormale d'un vélo de ville.

5.2. Périmètre

Le vélo Möbius mon service vélo et ses accessoires loués peuvent être utilisés que sur le périmètre du GrandAngoulême et ses communes limitrophes, dans un rayon de 20 km autour d'Angoulême.

Möbius mon service vélo se réserve le droit de demander à voir le vélo loué à tout moment ; l'utilisateur devra alors apporter le vélo à l'agence mobilité dans un délai de 48h.

5.3. Entretien des vélos

L'utilisateur est responsable du vélo loué pendant toute la durée de la location. A ce titre, il assure l'entretien courant du vélo (changement des piles pour l'éclairage, rechargement de la batterie, etc.), conformément aux recommandations transmises par l'équipe Möbius mon service vélo. Une vérification complète de chaque vélo est réalisée par l'équipe Möbius mon service vélo tous les 3 mois. Dans le cas des contrats de location sur 6 mois, une visite de contrôle à 3 mois est systématiquement proposée par Möbius mon service vélo sans pour autant être obligatoire pour l'utilisateur. Toute réparation, modification ou transformation d'un vélo Möbius mon service vélo par l'utilisateur est interdite.

ARTICLE 6 - PAIEMENTS

6.1. Dispositions générales

D'une manière générale, l'utilisateur s'engage à être à jour de ses obligations financières vis-à-vis du service Möbius mon service vélo pendant toute la durée du contrat Möbius mon service vélo.

Möbius mon service vélo accepte les moyens de paiement suivants :

Espèces, Chèques, Cartes Bancaires

Lors de la souscription du contrat, l'utilisateur est tenu de payer en une seule fois le montant total de son abonnement.

6.2. Provisions pour frais de recouvrement

Pour chaque location de vélo, une empreinte bancaire de la carte bancaire de l'utilisateur ou un chèque de caution sera demandé. Le chèque de caution reste valable un an en cas de reconduction du contrat de location sans interruption. Au-delà de ce délai, l'utilisateur renouveler son chèque de caution.

L'empreinte de carte bancaire devra elle être renouvelée tous les mois par l'utilisateur. Les **entités publiques**, ne pouvant fournir d'empreinte de carte bancaire ou de chèque de caution, sont dispensées de ces provisions pour frais de recouvrement et s'engagent à toute réparation de dommage ou vol.

Aucune opération de recouvrement n'interviendra durant la période de location. Les documents seront restitués dès que le vélo aura été rendu et les éventuelles réparations à la charge de l'utilisateur réglées.

En cas de non-restitution du vélo ou de dégradation le rendant inutilisable, Möbius mon service vélo engagera toutes les actions nécessaires pour le recouvrement de la caution ainsi qu'un dépôt de plainte. **Celle-ci est fixée à 220 € pour les vélos urbains classiques et 770 € pour les vélos à assistance électrique.**

En cas de refus par l'utilisateur de paiement des pénalités de retard et de dégradations qui lui sont imputables, comme en cas de non-restitution du vélo ou de dégradation le rendant inutilisable, l'utilisateur autorise les responsables du service Möbius mon service vélo à facturer, sur le numéro de carte ayant fait l'objet de l'empreinte, les montants afférents, ou d'encaisser le chèque de caution.

6.3. Facturation complémentaire

Pour toutes dégradations constatées à la restitution du vélo, ou toute perte d'accessoires imputables à l'utilisateur, ce dernier encourt à une facturation du prix des dégradations constatées. S'il s'agit de l'entretien normal du vélo, d'un vice caché ou d'un changement de pièce du à l'usure normale, la réparation sera effectuée gratuitement par Möbius mon service vélo. Dans tous les autres cas, toutes les pièces défectueuses ou manquantes seront facturées selon la grille tarifaire des présentes CGAU. Seul Möbius mon service vélo est apte à juger si une pièce est défectueuse et si la dégradation en incombe à l'utilisateur ou à Möbius mon service vélo.

Si l'utilisateur conserve le vélo au-delà de la durée de mise à disposition, il encourt une pénalité forfaitaire, dont le montant est indiqué dans la grille tarifaire. Ces pénalités feront l'objet d'une ligne supplémentaire sur la facture de l'utilisateur et Möbius le service vélo pourra résilier le contrat et exiger la restitution du vélo et de ses accessoires au-delà d'un mois d'impayé sans que le client soit exonéré des pénalités de retard.

6.4. Mises à jour des moyens de paiement

L'utilisateur s'engage à mettre à jour ses coordonnées et informations bancaires au fur et à mesure des éventuels changements, de manière à ce que les informations de l'utilisateur à la disposition du service Möbius mon service vélo soient à jour pendant toute la durée du Contrat Möbius mon service vélo.

ARTICLE 7 - OBLIGATIONS DES PARTIES

7.1 Obligations de l'utilisateur

L'utilisateur est responsable du vélo qu'il loue pendant toute la durée de la location et jusqu'à restitution du vélo au service Möbius mon service vélo. Il est seul et entier responsable des dommages matériels et/ou corporels causés à lui-même ou à des tiers par le vélo, ou de l'utilisation qui en est faite pendant toute la durée de location (y compris lorsque celle-ci excède la durée de location autorisée en cas de restitution tardive par l'utilisateur).

Möbius mon service vélo ne propose pas d'assurance à l'utilisateur en cas de dommage, vol de pièces ou du vélo dans son entièreté. Il est donc recommandé à l'utilisateur de souscrire, par ses propres moyens, une assurance pour couvrir ces risques. A défaut, l'utilisateur est dûment et explicitement informé par le prestataire qu'il devra personnellement en répondre et s'acquitter de tout montant relatif aux éventuelles réparations du vélo ou son remplacement.

L'utilisateur s'engage à utiliser le vélo avec précaution, dans le périmètre prévu, conformément à l'objet pour lequel il a été conçu, et dans le respect des présentes CGAU.

L'utilisateur doit aviser Möbius mon service vélo de tout changement affectant les informations nécessaires à la gestion de son abonnement (adresse, numéro de téléphone, informations relatives au compte bancaire associé, profil tarifaire...).

L'utilisateur doit circuler en respectant les dispositions figurant au Code de la route. Il s'engage également au moment de l'utilisation d'un vélo Möbius mon service vélo à ne pas se trouver dans un état de fatigue excessive ou sous l'emprise de l'alcool, de la drogue, de médicaments ou de toute autre substance légale ou illégale altérant ses facultés au point d'entraîner une incapacité à maîtriser le vélo.

L'utilisateur s'engage à mettre le vélo à l'abri des intempéries, à respecter les consignes d'utilisation et recommandations techniques, notamment pour ce qui concerne la batterie (température, fréquence de rechargement, etc.).

L'utilisateur s'engage à faire l'entretien régulier du vélo. L'utilisateur ne pourra en aucun cas décider de réparer lui-même un vélo appartenant à Möbius mon service vélo.

Il est en outre recommandé au utilisateur d'adapter sa distance de freinage en cas de pluie ; de vérifier le réglage de la selle pour adapter la hauteur à sa morphologie ; de porter un casque homologué et des vêtements adaptés.

L'utilisateur s'engage à restituer le vélo à la fin de sa période d'abonnement. Il s'engage également à ramener le vélo propre en fin de location comme pour l'entretien trimestriel sous peine de facturation du nettoyage. L'utilisateur s'engage à payer les réparations (hors usure normale) suivant la grille de réparations annexée au contrat de location.

L'utilisateur s'engage à présenter le vélo à toute visite obligatoire de contrôle de l'état de celui-ci, après avoir convenu d'un rendez-vous avec Möbius mon service vélo. L'utilisateur s'engage par ailleurs à restituer le vélo à tout moment, à la première demande de Möbius mon service vélo effectuée par téléphone ou par courriel / courrier. L'utilisateur assume la garde du vélo qu'il a loué, s'oblige à tout mettre en œuvre pour éviter sa disparition et s'engage à verrouiller systématiquement le système antivol du vélo et à l'attacher à un point fixe dès qu'il en interrompt l'utilisation. De même il est fortement recommandé à l'utilisateur de retirer la batterie du vélo lors du stationnement du vélo. L'utilisateur étant gardien du vélo et de ses accessoires, il sera le seul responsable de son vol et / ou de ses dégradations qu'elles qu'en soient les causes et les circonstances de réalisation.

En cas de perte, de vol ou de détérioration du matériel loué, le montant des dommages subis sera facturé en supplément à l'utilisateur. En cas de disparition du vélo dont il est responsable, l'utilisateur a l'obligation de signaler cette disparition à Möbius mon service vélo et aux autorités, le vélo demeurant sous sa pleine et entière responsabilité. Il fournira une copie du dépôt de plainte à Möbius mon service vélo.

En aucun cas, l'utilisateur ne pourra se considérer comme propriétaire du vélo loué, même dans le cas où le vélo n'aurait pas été rapporté à Möbius mon service vélo et aurait fait l'objet du paiement forfaitaire prévu dans la grille tarifaire.

En cas de perte, vol, dégradation ou tout autre problème, l'utilisateur s'engage à ne pas continuer à utiliser le matériel loué, et à le signaler à Möbius mon service vélo dans les plus brefs délais, et au maximum dans les 24 heures suivant la survenance de l'événement, au numéro suivant : 05 45 90 95 91 Le vélo restant en tout état de cause sous la responsabilité de l'utilisateur.

7.2 Obligations du service Möbius mon service vélo

Möbius mon service vélo s'engage à louer des vélos en parfait état de fonctionnement et conformes à la réglementation en vigueur au moment de la location. Möbius mon service vélo s'engage à fournir un vélo à assistance électrique dont la batterie est chargée.

Möbius mon service vélo s'engage à tout mettre en œuvre afin d'assurer la permanence et la qualité du service proposé. Möbius mon service vélo ne pourra, en aucun cas être tenu responsable en cas de suspension du service lié à un événement de force majeure ou imposé pour des raisons de sécurité.

La responsabilité de Möbius mon service vélo ne peut pas être engagée au titre des services en cas de mauvaise utilisation par l'utilisateur des services proposés, de non-respect par l'utilisateur de ses obligations aux termes des présentes CGAU, d'utilisation du service par une personne non autorisée (notamment en cas de vol), en cas de force majeure.

Toute responsabilité de Möbius mon service vélo liée à l'utilisation que l'utilisateur pourrait faire d'un vélo, ou des dommages que l'utilisateur pourrait causer à lui-même ou à des tiers du fait de l'utilisation d'un vélo, est entièrement exclue.

Möbius mon service vélo s'engage à effectuer lors de la location les réglages nécessaires pour adapter les hauteurs de selle et de guidon à la taille du locataire. Möbius mon service vélo s'engage également à assurer gratuitement le remplacement des organes de sécurité usagés (câbles et patins de freins, ampoules des systèmes d'éclairage). Les réparations dues à une usure anormale seront réalisées exclusivement par l'équipe d'exploitation du service Möbius mon service vélo.

Möbius mon service vélo se réserve le droit de refuser l'accès au service à quiconque ne satisfait pas les présentes CGAU, sans être tenu de ne fournir aucune autre justification. Möbius mon service vélo se réserve le droit de rompre le contrat en cas d'utilisation contraire de l'usage du vélo, la remise en état de celui-ci entraînera une facturation imputable au locataire.

En cas de vol ou de non-restitution de vélo, Möbius mon service vélo se réserve le droit de tout mettre en œuvre pour retrouver le vélo ; à cet effet un système de marquage bicycode est intégré au vélo.

ARTICLE 8 - DONNÉES PERSONNELLES

Les données à caractère personnel relatives à l'utilisateur recueillies par le service Möbius mon service vélo sont traitées conformément aux dispositions de la loi n° 8-17 du 6 janvier 1978 modifiée par la loi n° 2004-801 du 6 août 2004. Ainsi, tout utilisateur dispose d'un droit d'accès, de rectification et d'opposition au traitement des données à caractère personnel le concernant en adressant un courrier postal au service Möbius mon service vélo à l'adresse suivante :

Möbius mon service vélo, Esplanade du Champ de Mars, 16000 Angoulême Les données personnelles seront utilisées par le service Möbius mon service vélo uniquement pour les besoins de gestion du service.

En aucun cas, les données à caractère personnel des utilisateurs ne seront cédées ou commercialisées à des tiers.

ARTICLE 9 - RECLAMATIONS - RÈGLEMENT DES LITIGES

Le Contrat Möbius mon service vélo est régi par le droit français.

L'utilisateur peut effectuer une réclamation dans un délai de trois mois à compter de la date des faits au sujet desquels il effectue sa réclamation. Toute réclamation devra être envoyée à l'adresse suivante :

Möbius mon service vélo, 16000 Angoulême

Tous différends découlant du contrat Möbius mon service vélo ou en relation avec celui-ci seront soumis à la compétence exclusive des tribunaux français compétents auxquels les Parties font expressément attribution de compétence, y compris en cas de référé, d'appel en garantie ou de pluralité de défendeurs.

ARTICLE 10 – MODIFICATION DES CGAU

Les Conditions Générales d'Accès et d'Utilisation sont soumises à l'utilisateur pour acceptation expresse lors de la signature de son contrat de location. Il peut en prendre connaissance préalablement sur le site Internet <http://www.stga.fr/>

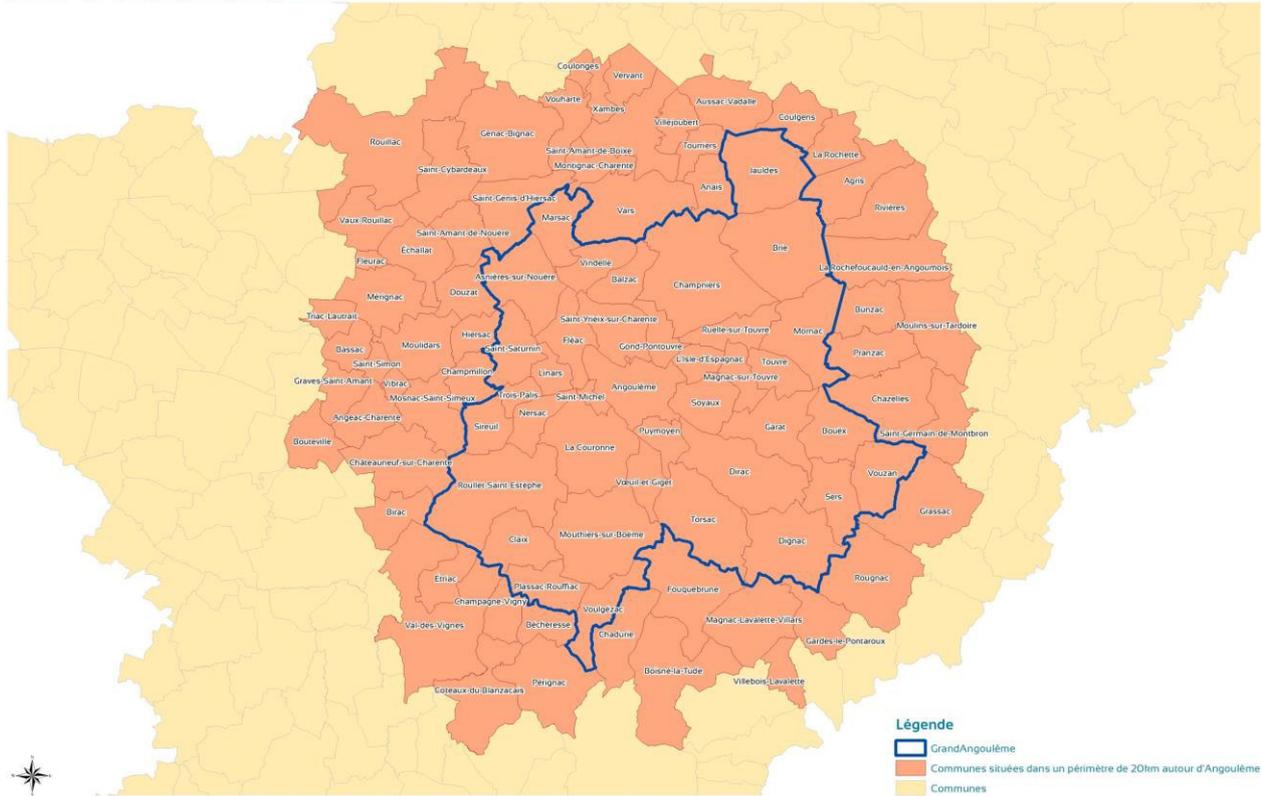
Les utilisateurs du service seront informés de toute modification des présentes CGAU sur le site <http://www.stga.fr/>

PERIMETRE D'UTILISATION MÖBIUS MON SERVICE VÉLO

Les vélos Möbius mon service vélo peuvent être utilisés dans un rayon de 20km à partir du centre de la commune d'Angoulême. La carte ci-dessous illustre ce périmètre.

Communes de Charente à 20 km d'Angoulême

Distance calculée à vol d'oiseau



Source : Limites communales Open Street Map
Réalisation : MAST/SIT, Grand Angoulême 02/24